

DIAGNOSTIC DES SYSTEMES DE STOCKAGE

Les conditions particulières de la convention précisent la ou les mission(s) retenue(s) par le client ainsi que les systèmes de stockage auxquels elle(s) s'applique(nt).

1. MISSION A - CONTRÔLE GEOMETRIQUE DES SYSTEMES DE STOCKAGE

1.1. Objet de la mission :

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE a pour objet de donner un avis sur le respect des tolérances et/ou des jeux fonctionnels de systèmes de stockage métalliques avant mise en service ou en exploitation.

Elle est réalisée au regard du référentiel suivant

- NF EN 15620 pour les rayonnages à palettes classe 100, 200, 300 et 400
- Règles FEM 9.832 pour les rayonnages desservis par minitransstockeurs.

La convention peut stipuler l'application d'autres référentiels en complément ou en modification de ceux visés ci-avant.

1.2. Contenu de la mission

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

a) Contrôle des tolérances

- Identification et validation du référentiel retenu
- Choix et validation des tolérances vérifiées
- Mesures sur site des tolérances retenues contractuellement
- Etablissement du rapport de contrôle précisant la conformité de la structure par rapport aux tolérances retenues

b) Contrôle des jeux fonctionnels

- Identification et validation du référentiel retenu
- Choix et validation des jeux fonctionnels vérifiés
- Vérification sur site ou sur dossier des jeux fonctionnels retenus contractuellement
- Etablissement du rapport de contrôle précisant la conformité de la structure par rapport aux jeux fonctionnels retenus

1.3. Conditions d'exécution de la mission :

La vérification des tolérances est effectuée dans la configuration dans laquelle les systèmes de stockage sont présentés le jour de l'intervention. Les systèmes de stockage devront être libres de toute charge.

Les mesures effectuées sont celles réalisables le jour de l'intervention, notamment dans le cas de difficulté d'accès aux différents éléments liée à la présence de charges dans les alvéoles et au sol.

2. MISSION B - DETERMINATION DE LA CHARGE ADMISSIBLE

2.1. Objet de la mission

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE a pour objet de déterminer la charge admissible par des systèmes de stockage existants.

Elle est réalisée au regard des seules dispositions de la norme NF EN 15512 (pour les rayonnages à palettes), des règles FEM (pour les rayonnages à accumulation, les cantilevers et les rayonnages à tablettes) ou de l'Eurocode 3 (pour les plateformes) directement concernées par l'objet de la mission.

2.2. Contenu de la mission

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

a) Relevé des profils

Relevé sur site des dimensions et épaisseur des éléments suivants :

- Montants d'échelle / colonnes de cantilevers / poteaux de plateformes
- Lisses / bras de cantilevers / porteurs et solives de plateformes
- Diagonales d'échelle / contreventements (cantilevers, rayonnages à palettes et à accumulation, cantilevers)
- Eclisses (si présentes)
- Platelage et plancher (si retenu contractuellement)

b) Relevé des configurations

Le relevé a pour objet de déterminer les configurations défavorables qui feront l'objet de calculs.

c) Calcul des charges maximales admissibles

Le calcul est effectué aux moyens de logiciels spécifiques adaptés au calcul des systèmes de stockage.

d) Prestation optionnelle - Essais de traction sur éprouvettes issues du matériel installé

Cette prestation n'est réalisée que sur demande expresse du client précisée dans la convention.

Des tronçons de 25 cm seront fournis par le client (par exemple des tronçons découpés dans des éléments endommagés). Les tests de traction permettent de définir précisément la limite élastique des aciers employés et autorisent ainsi l'optimisation du calcul des charges admissibles. En absence de tests de traction, on considérera un acier courant type S235 (S220 si galvanisé à froid).

2.3. Conditions d'exécution de la mission

Le relevé des profils et des configurations est effectué dans la configuration dans laquelle les systèmes de stockage sont présentés le jour de l'intervention.

Les mesures effectuées sont celles réalisables le jour de l'intervention, notamment dans le cas de difficulté d'accès aux différents éléments liée à la présence de charges dans les alvéoles et au sol.

3. MISSION C - AVIS SUR NOTE DE CALCULS

3.1. Objet de la mission

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE a pour objet de donner un avis sur les notes de calculs fournies par le fabricant du système de stockage.

Elle est réalisée selon les normes ou règles suivantes :

- NF EN 15512 pour les rayonnages à palettes
- Règles FEM pour les rayonnages à accumulation, les cantilevers et les rayonnages à tablettes
- Eurocode 3 pour les plateformes.

3.2. Contenu de la mission

Le contenu de la mission est défini contractuellement et consiste en :

- L'examen des documents remis par le fabricant des systèmes de stockage :
 - Plans d'implantation et de détails
 - Notes de calculs
 - Résultats et procès-verbaux d'essais
- L'établissement de l'avis sur les notes de calculs

3.3. Conditions d'exécution

La réalisation par SOCOTEC CALEDONIE de la présente mission est conditionnée par la remise par le client, préalablement à l'intervention de SOCOTEC CALEDONIE, des documents visés à l'article 3.2 ci-avant.

4. MISSION D – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA FABRICATION

4.1. Objet de la mission

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE a pour objet de donner un avis sur la conception et le dimensionnement de systèmes de stockage.

Elle est réalisée au regard du référentiel suivant :

- NF EN 15512 pour les rayonnages à palettes
- Règles FEM pour les rayonnages à accumulation, les cantilevers et les rayonnages à tablettes
- Eurocode 3 pour les plateformes.

4.2. Contenu de la mission

Le contenu de la mission et son étendue sont définis au cas par cas dans la proposition commerciale.

Un avis sur les dossiers techniques examinés sera remis en fin de mission.

4.3. Conditions d'exécution de la mission

La réalisation par SOCOTEC CALEDONIE de la présente mission est conditionnée par la remise par le client, préalablement à l'intervention de SOCOTEC, du dossier technique lié au système de stockage examiné.

SOCOTEC CALEDONIE désignera un responsable d'affaire et principal intervenant. Il aura l'appui de toutes compétences complémentaires de SOCOTEC CALEDONIE nécessaires à la réalisation du projet.

Si la mission inclut un avis sur les essais : les essais déclenchés en cours de projet seront réalisés par les soins du CLIENT, en notre présence pour partie, à chaque mise en route de famille de test.

5. DISPOSITIONS COMMUNES

5.1. Engagements du client

Il appartient au client :

- de mettre à disposition de SOCOTEC CALEDONIE, pour toute la durée de son intervention, un accompagnateur ayant une parfaite connaissance des lieux et disposant de tous les moyens d'accès aux parties de l'établissement objet de la convention,
- de fournir à SOCOTEC CALEDONIE les moyens d'accès, y compris les moyens de levage et leur conducteur, permettant à ses vérificateurs d'accéder aux points d'examen dans des conditions normales de sécurité.
- de désigner une personne qualifiée qui fournira tout renseignement utile à SOCOTEC CALEDONIE et devra également :
 - informer SOCOTEC CALEDONIE de toute modification ou changement susceptible d'avoir une incidence sur la mission de SOCOTEC CALEDONIE,
 - mettre à disposition gratuitement tout plan ou document utile.

5.2. Limites des missions

Ne relèvent pas des missions :

- la vérification de l'état de conservation des systèmes de stockage existants (mission HPBA),
- la vérification avant mise en service des systèmes de stockage (mission HPBA),
- la vérification du dallage,

- toutes prestations non expressément précisées dans la convention.

L'intervention de SOCOTEC CALEDONIE porte exclusivement sur les systèmes de stockage métalliques et ne comporte aucune appréciation sur les conditions de leur utilisation : dimensions des allées de circulation, conditions d'éclairage, protection contre le risque d'incendie, adéquation des moyens de chargement etc.

SOCOTEC CALEDONIE peut proposer au CLIENT la réalisation des missions HPBA.